

Séance du Jeudi 16 juin 2022

Membres en exercice : 15
Convocation du 9 juin 2022

Présents : 7 + 2 pouvoirs
Affichage : 9 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, SABRE,
Mrs PHILIPPE, Adjoint, BENOIST, BOUCHASSON, BARCELLA

Absents avec pouvoir : M. DUMEE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
Mme LEMAIRE Ingrid à Mme PEREIRA Sylvie

Absents excusés : Mmes DANIEL, BRE, COLLARD, VERMANDEL,
Mrs GURY, SOULIER

Secrétaire de séance : M. PHILIPPE Jean-Pierre

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. PHILIPPE Jean-Pierre, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2022 est approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2022-03 : Décision n°2022-03 du 19 mai 2022 relative au contrat de dératisation**

Vu la nécessité de renouveler le contrat de dératisation pour l'année 2022,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir renouvelé le contrat de dératisation avec la société A.H.R.B. pour une année.

Les prestations consistent en 2 passages par an, pour un montant de 1 046,50 € HT/an.

✓ **Décision n°2022-04 : Décision n°2022-04 du 15 juin 2022 relative à la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre du marché de réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote », au 4 Grande Rue**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. PRELY Yohann a été retenu pour assurer la mission de coordination SPS pour le marché de réhabilitation de la maison « La Panote » au 4 Grande Rue.

Cette prestation est obligatoire pour pouvoir lancer la marché d'appel d'offres.

Mme le Maire précise que la proposition retenue s'élève à 2 800,00 € HT. Cette dépense sera imputée au budget d'investissement.

✓ **Délibération n°2022-25 : Commande Publique / Marché de fournitures de repas pour la cantine – Année scolaire 2022/2023 – Prorogation de la convention**

Vu la nécessité de renouveler la convention signée avec la société Les Petits Gastronomes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la cantine, pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la satisfaction des prestations fournies par cette société,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la nouvelle proposition de fournitures de repas livrés de la société Les Petits Gastronomes.

PRÉCISE que cette convention est signée pour l'année scolaire 2022/2023, au prix unitaire de 2.75 € HT (soit 2.90 € TTC), avec une moyenne journalière de 100 repas.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention et tout avenant éventuel.

Mme le Maire tient à préciser que seule une partie de l'augmentation du prix du repas a été imputée aux familles (vote des tarifs au 12/05/2022 avec une augmentation de 0,30 €/repas contre une hausse de 0,43 €/repas pratiqué par le traiteur). De même pour les augmentations chauffage, électricité,...

✓ **Délibération n°2022-26 : Marchés Publics / Contrat de maîtrise d'œuvre / Travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote » sise 4 Grande Rue – Maîtrise d'œuvre de réalisation**

Vu la délibération n°2021-36 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203, sis 4 Grande Rue,

Vu le projet de réhabilitation de la maison d'habitation pour développer le logement locatif sur la commune,

Vu la délibération n°2022-05 du 7 avril 2022 acceptant la proposition de missions de maîtrise d'œuvre d'étude de Messieurs ROSSIGNOL et TALFUMIER (Ingénierie Choiséenne BET), concernant l'élaboration d'un dossier de demande de subvention,

Vu la délibération n°2022-14 du 7 avril 2022 approuvant le programme de travaux et sollicitant une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre d'un contrat FER,

Vu le courrier du Département en date du 3 juin 2022, précisant que le projet a été retenu et que la commune est autorisée à démarrer les travaux prévus,

Vu la proposition de missions de maîtrise d'œuvre de réalisation de Messieurs ROSSIGNOL et TALFUMIER (Ingénierie Choiséenne BET),

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 16 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention proposée par M. ROSSIGNOL Olivier et M. TALFUMIER Daniel (Ingénierie Choiséenne BET) ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre de réalisation dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote » sise 4 Grande Rue, à La Celle sur Morin.

PRÉCISE que le montant des honoraires s'élèvera à 15 056,76 € HT, soit 12 % du montant prévisionnel HT des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention de maîtrise d'œuvre.

✓ **Délibération n°2022-27 : Syndicats / Syndicat des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du du SDESM du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de La Celle-sur-Morin est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de La Celle-sur-Morin souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention.

AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus du courrier de remerciements de l'association Entraide Déplacements pour la subvention qui leur a été attribuée.

- Mme le Maire informe le conseil que l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation de la maison d'habitation au 4 Grande Rue sera lancé la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Ont signé au registre les membres présents.